
COMMUNIQUÉ

Règlement sur les exploitations agricoles (REA)

Amas au champ : l'agronome accompagnera le producteur dans la gestion du risque environnemental

Montréal, le 14 octobre 2005 - L'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) a pris connaissance des modifications apportées au Règlement sur les exploitations agricoles (REA) telles que publiées aujourd'hui dans la Gazette officielle du Québec. Plusieurs des commentaires émis par l'OAQ en août dernier, dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Règlement modifiant le REA, ont été pris en compte, dont celui de retirer la disposition voulant que l'agronome ait à délivrer une *attestation* à l'effet que les eaux contaminées provenant du stockage d'un amas de fumier solide au champ n'atteignent pas les eaux de surface.

Des recommandations qui devront être signées par un agronome

Dans le contexte où il n'existe pas à ce jour de données scientifiques et techniques permettant d'attester « en tout temps et en toutes conditions » que les eaux contaminées provenant d'un amas de fumier solide au champ n'atteindront pas les eaux de surface, l'OAQ s'était en effet opposé, lors du dépôt de son mémoire, à ce que les agronomes soient liés à une telle obligation de résultat. Ainsi, tel que souhaité par l'OAQ, le REA modifié fait dorénavant référence à une *recommandation* de l'agronome qui ne lie pas ce dernier à une obligation de résultat, mais qui oblige toutefois les producteurs et productrices agricoles à recevoir une *recommandation écrite et signée par un agronome* avant de procéder au stockage de fumier solide en amas dans un champ cultivé. Pour l'OAQ, cette obligation d'accompagnement professionnel demeure importante puisque l'apport de l'agronome consiste justement à formuler des *recommandations* qui permettent de gérer le plus efficacement possible les risques d'écoulement des amas au champ.

Guide de référence sur les amas au champ...

Par ailleurs, l'OAQ est en attente d'un guide de référence sur les amas au champ qui est actuellement en cours d'élaboration sous l'égide du comité « amas au champ » relevant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce guide, dont les éléments de contenu devront être entérinés par l'OAQ, fera le point sur la gestion des amas au champ et fournira des données de référence qui permettront de dégager des normes de pratique pouvant limiter les risques environnementaux.

... et nouvelle ligne directrice de l'OAQ

D'ici la parution de ce guide de référence, et ce conformément à son mandat de protection du public, l'OAQ émettra une *ligne directrice* à l'intention des agronomes qui auront à signer des recommandations relatives au stockage de fumier solide en amas au

champ. Cette ligne directrice sera élaborée sur la base des connaissances scientifiques et techniques actuelles et fera état de balises agronomiques auxquelles l'agronome devra se référer afin de gérer le plus efficacement possible les risques d'écoulement des amas au champ.

Constitué en vertu de la Loi sur les agronomes et régi par le Code des professions, l'Ordre des agronomes du Québec a pour mandat d'assurer la protection du public en garantissant la qualité des services professionnels offerts dans son champ de pratique. Ainsi, conformément à son mandat, l'OAQ détermine les règles de pratique et de conduite inhérentes à la profession d'agronome qui se traduisent notamment par l'émission de lignes directrices. De plus, à l'aide des différents mécanismes de soutien, d'encadrement et de surveillance en place, l'OAQ s'assure de la compétence de ses membres et du respect des normes déontologiques.

L'Ordre des agronomes du Québec compte quelque 3 300 membres oeuvrant dans tous les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Québec, dont notamment celui de l'agroenvironnement.

– 30 –

Source :

Louise Lavoie
Directrice des communications et des relations publiques
Ordre des agronomes du Québec
514-596-3833 poste 23
louise.lavoie@oaq.qc.ca